

COMMUNE DE TIGNES -SAVOIE-

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex

Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze et le 15 juillet 2015 à 18h46 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Christophe VITALE, Maire.

Présents : Serge REVIAL, Séverine FONTAINE, Xavier TISSOT, Maud VALLA, adjoints.

Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ, Serge GUIGNARD, Franck MALESCOUR, Cécile SALA conseillers délégués

Laurent GUIGNARD, Lucy MILLER, Stephie DIJKMAN, Laurence FONTAINE, Gilles MAZZEGA, conseillers

Absents représentés : Bernard GENEVRAY est représenté par Serge REVIAL, Alexandre CARRET est représenté par Jean-Christophe VITALE, Christophe BREHERET est représenté par Gilles MAZZEGA, Capucine FAVRE est représentée Laurence FONTAINE

Absent : Cindy CHARLON

Séverine FONTAINE est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation 10 juillet 2015 - Date d'affichage 10 juillet 2015

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 14 - Votants : 18

Date d'affichage du compte-rendu : le 17 juillet 2015

Monsieur le Maire précise que la séance est filmée.

A.0 Complément du point D2015-07-06 de la partie AFFAIRES FONCIERES ET D'URBANISME

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le point D2015-07-06 Définition des modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du PLU - Information sur les modalités de mise en œuvre d'une modification du PLU selon une procédure simplifiée.

Dans le paragraphe :

« Je vous informe ainsi de la décision prise en vertu de l'article L123-13-1 du code de l'urbanisme de faire application de ces dispositions afin de permettre :

- la réalisation d'un projet d'accession sociale à la propriété en entrée de ville avec un taux minimal de 20 % de logements sociaux,
- la délimitation et la construction d'un nouveau bâtiment de chronométrage au pied du stade de compétition de Lognan, au Val Claret. »

Il faut ajouter le point suivant :

- Mise à jour de l'article 12 de toutes les zones du règlement du PLU au regard des évolutions législatives liées à la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, concernant l'abrogation de la participation financière pour non réalisation des aires de stationnement. »

A.01 Précision sur le point D2015-07-13 de la partie DOMAINE ECONOMIQUE

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« D2015-07-13 Marché d'élaboration d'une stratégie et démarche CRM – Information sur le prestataire retenu sur la CAO du 9 juillet 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 4° du CGCT, « Un marché passé selon une procédure formalisée est attribuée par le Maire si le montant réel du marché est en deçà du montant indiqué dans la délégation que le conseil municipal a consenti à ce dernier. »

Par délibération du 7 juillet 2014, le conseil municipal a autorisé monsieur le Maire à signer les marchés publics jusqu'à 200 000€ HT.

Ce marché étant attribué pour un montant de 145 510 €HT, il n'est donc pas soumis au vote du conseil municipal qui doit simplement prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres, réunie le 9 juillet 2015. »

A.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2015

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« Ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux le 2 juillet 2015. Aucune remarque écrite n'a été formulée.

Il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

B. Compte-rendu au Conseil municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

B1) Information sur la signature par délégation d'une convention relative aux transports publics non urbains, entre le Département de la Savoie et la commune de Tignes.

« Signature d'une convention entre le Département de la Savoie et la commune pour le transfert de compétence transport et la mise en place d'un périmètre de transport urbain afin de pouvoir organiser des navettes internes dites « ski bus ». Cette convention a pour objet la mise en œuvre et l'organisation par la commune de Tignes, d'un service de navettes entre les communes de Tignes et de Val d'Isère. Cette convention est établie pour une durée de 5 ans à compter de la saison 2014/2015.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur cette délégation, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

Laurence Fontaine demande quel est le coût relatif aux navettes et quels sont les horaires.

Le Maire répond que ces questions avaient été évoquées lors du conseil municipal du 14 janvier dernier.

Le coût est de 14 000€, 7000€ pour la ville de Val d'Isère et 7 000€ pour la commune de Tignes.

Quant aux horaires, ils étaient concentrés sur la fin de journée, en fonction de l'affluence des skieurs qui retournaient sur la station. Les horaires de l'hiver prochain ne sont pas connus à ce jour.

B. Compte-rendu au Conseil municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

B2) Information sur la signature par délégation d'une convention d'occupation des locaux scolaires en vue d'y organiser un Centre de Loisirs, destinés aux enfants de 4 à 6 ans.

« Signature d'une convention entre la commune, le directeur de l'école primaire, la directrice de l'école maternelle et Tignes Développement pour l'occupation à titre gracieux des locaux scolaires pour l'organisation d'un centre de loisirs destinés aux enfants de 4 à 6 ans pour la période du 5 juillet au 28 août.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur cette délégation, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

B. Compte-rendu au Conseil municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Jean-Christophe Vitale quitte la salle et ne prend pas part au débat.

Serge Reval, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

B3) Déplacement du télésiège pinces fixes 4 places du Rosset dans la zone débutants du Rosset - Information sur l'autorisation à donner à la STGM de déposer un permis de construire valant permis de démolir sur des parcelles communales.

« La délibération du 19 mars 2015 a donné autorisation à la STGM de déposer un permis de construire valant permis de démolir sur les parcelles AH 159, AH 70 et E 239 pour le déplacement du télésiège pinces fixes 4 places du Rosset.

A la suite du dépôt du permis de construire valant permis de démolir le 25 juin 2015, il est précisé qu'il ne s'agit pas d'un déplacement mais d'un raccourcissement.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur cette délégation, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

Gilles Mazzega indique que l'autorisation donnée à la STGM de déposer un permis de construire pour déplacer le télésiège, a été voté en conseil municipal du 19 mars 2015, à l'unanimité. Concernant le raccourcissement, il s'est renseigné auprès des services de la mairie, mais les plans ne sont pas encore fournis.

Franck Malescour répond qu'il y avait une réunion sur place à laquelle Gilles Mazzega a assisté. Au cours de cette réunion, avaient été abordés le projet du raccourcissement du télésiège, le flux des skieurs

et la disposition des jardins d'enfants. Il rappelle que ce fonctionnement est provisoire, et qu'il n'y aura pas de tapis roulant cet hiver afin de tester le nouveau fonctionnement de cet espace. Stephanie Dijkman appuie les propos de Franck Malescour en confirmant la présence de Gilles Mazzega à ces réunions.

Serge Reval indique que le premier projet implantait la gare du Rosset en travers ; et qu'elle était gênante pour plusieurs raisons, ce qui a amené à choisir un raccourcissement du télésiège. En effet, elle gênait les flux des skieurs revenant de Tovières, elle gênait l'installation des activités d'été et enfin, cette gare était problématique pour amener les enfants des jardins à la crèche, sur le projet de crèche.

Il ajoute qu'une réflexion a été engagée avec la STGM, les pistes et les écoles de ski pour que les flux de skieurs venant du Lavachet et du Palafour puissent être effectués dans de bonnes conditions.

B. Compte-rendu au Conseil municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Retour de Jean-Christophe VITALE dans la salle.

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

B4) Décision du Conseil d'Etat d'annuler l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon du 20 juin 2013 relatif au captage de la Sassièrè.- Information sur la décision du Conseil d'Etat d'annuler l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon du 20 juin 2013 par lequel elle annulait le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble du 10 juillet 2012 et l'arrêté du 25 juillet 2008 du Préfet de la Savoie relatif au captage de la Sassièrè.

« Le Conseil d'Etat a transmis à la commune sa décision rendue le 10 juin 2015 annulant l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon du 20 juin 2013 par lequel elle annulait la décision du Tribunal Administratif de Grenoble du 10 juillet 2012 en ce qu'elle rejetait la demande de M. Pierre MILLOZ tendant à l'annulation de l'arrêté du 25 juillet 2008 du Préfet de la Savoie portant déclaration d'utilité publique pour des travaux de dérivation des eaux, instauration des périmètres de protection, autorisation de l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine et du prélèvement d'eau au bénéfice de la commune, en tant qu'ils concernent le captage de la Sassièrè.

L'arrêt s'appuyait dans un premier temps sur la recevabilité de la demande de M. Pierre MILLOZ qui justifiait d'une qualité pour contester l'acte attaqué en tant qu'il concerne le captage de la Sassièrè, dès lors qu'il est propriétaire de terrains inclus dans certains périmètres de protection et y exerce une activité agricole.

Dans un deuxième temps, l'incomplétude du dossier de DUP était soulevée du fait de l'omission de l'indemnisation pour les propriétaires privés, et en particulier pour M. Pierre MILLOZ, ainsi que l'absence de consultation du directeur de l'établissement public du Parc National de la Vanoise, dans le cadre de la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

La Cour considèrerait ainsi que M. Pierre MILLOZ était fondé à soutenir que c'est à tort que les premiers juges avaient rejeté sa demande, en tant qu'elle portait sur la source de la Sassièrè.

Le Conseil d'Etat a considéré, quant à lui, que la commune était fondée à demander l'annulation de l'arrêt qu'elle attaquait et a renvoyé l'affaire à la Cour Administrative d'Appel de Lyon.

Le présent rapport a pour objet l'information du conseil municipal sur ce contentieux, en vertu des dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT. »

B5) Décision du Conseil d'Etat rejetant les pourvois en cassation de la commune et de la société « Club Méditerranée » - Information sur la décision du Conseil d'Etat de rejeter les pourvois en cassation de la commune et de la société « Club Méditerranée » suite à l'annulation par la Cour Administrative d'Appel de Lyon des arrêtés de permis de construire en date des 24 mai 2011 et 4 mai 2012 autorisant l'édification de l'extension du Club Méditerranée .

« Le Conseil d'Etat a transmis à la commune sa décision rendue le 27 avril 2015 rejetant les pourvois déposés devant cette juridiction par la commune et la société « Club Méditerranée » pour demander l'annulation de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon du 28 mai 2013.

Ce dernier annulait la décision du Tribunal Administratif de Grenoble du 16 octobre 2012 en ce qu'elle déboutait le syndicat des copropriétaires de la résidence « Le Bollin », M. Jean-Charles PETIT-GATS et Madame Marianne LESOU de leur demande d'annulation des arrêtés des 24 mai 2011 et 4 mai 2012 délivrant à la société « Club Méditerranée » un permis de construire et un permis de construire modificatif.

Cet arrêt s'appuyait sur le non-respect de plusieurs articles du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRNP) dont les dispositions combinées interdiraient les redans pour les constructions nouvelles, l'interdiction des redans présentant le caractère d'une prescription impérative applicable dans la zone relevant de la fiche 1.05, alors même que cette fiche ne fixe que des recommandations, au titre des mesures spécifiques à la zone en matière de renforcement de façades.

La Cour considérait en effet qu'au regard des caractéristiques et de l'importance du projet de construction litigieux, celui-ci ne pouvait être regardé comme un accroissement du volume du bâtiment existant et donc comme une simple extension au sens du PPRNP de la commune mais bien comme une construction nouvelle.

Le Conseil d'Etat a considéré que la commune et la société « Club Méditerranée » n'étaient pas fondées à demander l'annulation de l'arrêt qu'elles attaquaient.

Le présent rapport a pour objet l'information du conseil municipal sur ce contentieux, en vertu des dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT. »

1ERE PARTIE – POLITIQUE GENERALE

1.0 Compte-rendu mensuel d'activité

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« Je vous présente le compte-rendu mensuel d'activité depuis le dernier conseil municipal du 19 juin dernier :

Le 22 juin, j'ai assisté au Conseil communautaire qui se déroulait à Tignes

Le 29 juin, nous avons reçu la Savoisiennne pour un entretien sur l'accession à la propriété.

Le 29 juin également, Serge Revial, Sandra Trinquier et Françoise Barcan se sont rendus au service urbanisme de Val d'Isère pour un échange sur le fonctionnement des services urbanisme.

Le 30 juin, je me suis rendu au Conseil d'Administration de la Régie des Pistes

Le 3 juillet, il y avait une assemblée générale de la SAS

Le 3 juillet également, il y avait un comité de concertation

Le 4 juillet, je me suis rendu aux Corporates Games à Annecy le Vieux en compagnie de Franck Malescour

Le 6 juillet, il y avait un entretien avec la Savoisiennne pour l'accession à la propriété

A cette même date j'avais un rendez-vous avec la Caisse d'Epargne, j'étais accompagné de Sandra Trinquier.

Toujours à cette même date, je me suis rendu au vernissage en partenariat avec la Caisse d'Epargne et l'Institut Lumière de Lyon, sur les affiches de film mettant en scène la montagne, à l'espace Lionel Leclercq

Le 8 juillet, j'ai assisté à la réunion avec l'ASDER et le CAUE sur la présentation du deuxième bilan sur l'élaboration du cahier de préconisations architecturales et énergétiques sur le quartier du Val Claret
Le 8 juillet également il y avait une commission des finances
Le 9 juillet il y avait une Commission d'Appel d'Offre (CRM)
A cette même date, il y avait un comité d'urbanisme
Il y avait également à cette date, une réunion à Tignes 1800, avec la SAS, la Régie des pistes, Bernard Genevray et Franck Malescour, sur la mise en place du front de neige de Tignes 1800.
Le 11 juillet, j'étais invité à la Gay Pride à Montpellier, accompagné de Franck Malescour.
Le 13 juillet, j'ai accueilli Hervé Gaymard, Président du Conseil Général, et Vincent Rolland pour un déjeuner à Tignes, avec Franck Malescour.
Le 15 juillet, j'ai assisté avec Stéphanie Dijkman, Gilles Mazzega et Franck Malescour, à un exposé de Monsieur Joël Gayet, sur le marketing territorial, dans les bureaux de la STGM. Etaient présents à cette réunion, Nicolas Provendie, Jacques Muller et David Ponson. »

2EME PARTIE : DOMAINE ECONOMIQUE

Jean-Christophe Vitale, le Maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

D2015-07-01 SEML SAGEST TD - DSP accueil, information des touristes, promotion, commercialisation et animation touristique de la station – complément tarifs été 2015

Serge Revial, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 19 juin 2015, le Conseil Municipal approuvait différents tarifs applicables à la saison d'été 2015.

La prestation payante pour les visites guidées FACIM de la centrale Hydroélectrique de Tignes n'ayant pas été prise en compte, il est proposé de rajouter cette prestation au tarif de 6€/personne à la grille déjà approuvée.

La grille complétée est jointe en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs. »

Stephanie Dijkman vote contre en raison du tarif qui lui semble trop bas. Elle pense qu'un tarif inférieur à 8€ n'est pas rentable. Ce sujet avait été discuté en réunion d'élus.

Laurent Guignard ajoute qu'il avait été convenu que ces tarifs seraient appliqués cette année, et qu'en fonction de la fréquentation, les tarifs seraient revus l'année prochaine.

Maud Valla rappelle qu'une activité culturelle ne doit pas être trop chère.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 1 voix contre (Stephie DIJKMAN), à la majorité,
- ADOPTE**

2EME PARTIE : DOMAINE ECONOMIQUE

Jean-Christophe Vitale, le Maire, est toujours hors de la salle et ne prend pas part au vote.

D2015-07-02 DSP relative à l'Accueil, l'information des touristes, la promotion, la commercialisation et l'animation touristique, tant culturelle que sportive ou de loisirs, de la station de Tignes - Renonciation à la procédure d'une mise en concurrence d'une Délégation de Service Public et lancement de deux études juridique et financière portant sur les modes de gestion des services publics de la Ville de Tignes.

Serge Revial, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

« Exposé des motifs :

La Ville de Tignes a conclu deux délégations de service public avec la société d'économie mixte locale Tignes Développement. Le conseil municipal est régulièrement tenu informé des conditions d'exécution, par le délégataire, des prestations contractuelles.

La première délégation de service public, conclue le 23 septembre 1999, porte sur l'exploitation des infrastructures sportives et culturelles de la Ville. Le terme du contrat est le 31 décembre 2015. La seconde délégation de service public, conclue le 21 décembre 2009, porte sur l'accueil, l'information des touristes, la promotion, la commercialisation et l'animation touristique de la station de Tignes. Son terme est également fixé au 31 décembre 2015.

Le conseil municipal a décidé, par une délibération du 25 février 2015, après avoir approuvé le principe d'une délégation de service public, de lancer une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une seule délégation de service public portant sur l'ensemble des activités faisant actuellement l'objet des deux contrats actuels. La publicité est parue notamment au BOAMP le 8 avril 2015.

Une seule candidature a été enregistrée.

Ces conditions de la concurrence pourraient révéler de fait des imperfections dans la définition et l'étendue des missions contractuelles. Trop étendues et trop disparates, ces missions répondent également à des logiques économiques et juridiques variées qui pourraient difficilement être assumées par les opérateurs économiques dans le parfait respect de l'égalité de concurrence, des règles régissant le fonctionnement du service public, et des principes régissant les relations financières entre le délégataire et le délégant.

C'est pourquoi, la Ville doit engager une réflexion approfondie portant sur la gestion des différents services publics qui font l'objet des deux délégations de service public existantes, afin de s'assurer du plein respect du droit de la commande publique, du droit des délégations de service public, ainsi que du droit des collectivités territoriales. Ce n'est en effet qu'après avoir analysé les conditions économiques de fonctionnement de chaque activité, les contraintes de service public qui leur sont applicables, les relations avec leurs usagers, que la Ville sera pleinement en mesure de définir, de manière parfaitement éclairée, sur des bases nouvelles et légales, les solutions juridiques et contractuelles à mettre en œuvre pour assurer de manière pérenne la gestion des différentes activités de service public concernées.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'une part, de mettre un terme à la procédure de mise en concurrence lancée pour la conclusion d'une nouvelle délégation de service public relative à l'accueil, l'information des touristes, la promotion, la commercialisation et l'animation touristique, tant que culturelle que sportive ou de loisirs, de la station de Tignes, et de revenir sur le principe approuvé par délibération du 25 février 2015 de conclure cette nouvelle délégation de service public ;
- D'autre part, de décider la conduite d'une étude juridique et d'une étude financière sur les modalités de gestion des différents services publics faisant l'objet des deux délégations de service public existantes et d'autoriser M. le Maire à lancer les procédures de mise en concurrence nécessaires pour le choix d'un cabinet d'avocats spécialisé en droit public et d'un cabinet de consultants financiers spécialisé dans les modes d'organisation des services publics.

Au terme de ces études, le Conseil municipal sera alors amené à se prononcer, en toute connaissance de cause et au vu des conclusions de ces études, sur les mesures de réorganisation juridique et contractuelle susceptible d'être mises en place concernant ces différentes activités. Pour l'heure, ces activités

continueront à être gérées dans le cadre des contrats de délégations de service public qui sont toujours en vigueur et qui, le cas échéant, pourront être amenés à être prolongés afin d'assurer la continuité du service public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'une part, d'abandonner pour motif d'intérêt général la procédure de mise en concurrence lancée pour la conclusion d'une nouvelle délégation de service public relative à l'accueil, l'information des touristes, la promotion, la commercialisation et l'animation touristique, tant que culturelle que sportive ou de loisirs, de la station de Tignes, et de revenir sur le principe approuvé par délibération du 25 février 2015 de conclure cette nouvelle délégation de service public ;
- d'autre part, d'autoriser M. le Maire à lancer les procédures de mise en concurrence nécessaires pour le choix d'un cabinet d'avocats spécialisé en droit public et d'un cabinet de consultants financiers spécialisé dans les modes d'organisation des services publics, en vue de la réalisation de deux études juridique et financière portant sur les modes de gestion des services publics de la Ville de Tignes. »

Laurence Fontaine demande combien couteront ces études.

Serge Reval répond que le coût n'a pas été estimé. Il explique que le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes a fait plusieurs remarques sur la fusion des DSP telle qu'elle avait été lancée et que cette procédure pourrait être contestable. C'est pourquoi, il est nécessaire d'interrompre cette procédure et parallèlement de lancer deux études, une étude juridique et une étude financière.

Laurence Fontaine demande pourquoi ces procédures sont contestables.

Serge Reval répond, que telle que la procédure était, un seul délégataire semblait pouvoir répondre à cette DSP, le principe de libre concurrence n'était donc pas respecté. De surcroît, les DSP actuelles ne font pas peser sur le délégataire de risque financier de sorte que la qualification de DSP pouvait être contestable.

Laurence Fontaine s'étonne que les services de la mairie ne puissent pas être capables de détecter les défaillances de ces procédures en amont et ne peuvent conduire ces études. Au vue des remarques faites par la CRC, elle pense que l'on reviendrait donc sur deux DSP séparées.

Serge Reval répond qu'il faut justement reconnaître et apprécier le travail des services de la mairie qui ont su alerter les élus et trouver des solutions afin de stopper cette procédure, avant d'être déféré.

SEME PARTIE – TRAVAUX

Retour de Jean-Christophe Vitale dans la salle

D2015-07-03 Mise en conformité de la sécurité incendie des réserves parking Lac 1 – Autorisation à donner au Maire de déposer une demande d'autorisation de travaux

Xavier Tissot, 3^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

« La commission de sécurité de l'arrondissement d'Albertville, dans sa séance du 17 juillet 2014, a émis un avis défavorable à la poursuite de l'activité du parking du lac 1 en raison de nombreuses non-conformités relatives à la sécurité incendie.

Depuis, la commune de Tignes a engagé dans ce parking des travaux de mise en conformité notamment l'installation d'une alarme incendie de type 1 et la mise en place de portes coulissantes coupe-feu afin d'isoler les locaux à risques.

Toutefois, concernant l'exploitation des réserves du niveau -1, le Service départemental d'incendie et de secours demande l'installation d'un système de désenfumage de cette zone indépendamment du reste du niveau. Des travaux d'équipements spécifiques s'avèrent donc nécessaires.

Actuellement, ces réserves sont occupées, au prorata des surfaces, de la manière suivante :

- 55% par la mairie de Tignes,
- 30% par la société IDEX,
- 15% par la société CHEVALIER ENERGIE SERVICES,

L'estimation des travaux est évaluée à 73 000,00 €HT. Une consultation réglementaire sera réalisée ultérieurement. Le coût des travaux sera supporté, au prorata des surfaces, par chaque occupant. Les contrats locatifs seront révisés et permettront d'amortir le coût des travaux.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à déposer l'autorisation de travaux correspondante. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

SEME PARTIE – TRAVAUX

D2015-07-04 Prestations de déneigement pour l'hiver 2015/2016

Xavier Tissot, 3^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

« Comme chaque année, un marché de prestations de déneigement doit être lancé avant la prochaine saison hivernale 2015/2016.

Il s'agit d'un marché passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 et suivants du Code des marchés Publics. Le marché de déneigement est un marché à bon de commandes passé en application de l'article 77 du Code des marchés Publics, avec un montant minimum et un montant maximum.

Les prestations de déneigement de l'hiver dernier comprenaient la location, pendant 4 à 5 mois :

- de 2 camions avec chauffeurs pour le transport et l'évacuation de neige sur la station de Tignes,
- de la mise à disposition, à l'heure, de camions avec ou sans chauffeur selon les besoins,
- de 5 chargeuses sur pneumatiques sans chauffeur pour le déneigement des secteurs du Val Claret, du Centre, des Almes, des Boisses, et des Brévières,
- d'une fraise à neige sans chauffeur pour le déneigement des villages

Pour l'hiver prochain, l'engin AEBI, support de fraise n'étant plus exploitable et la fraise ROLBA de 1989 n'étant pas réparable économiquement (moteur HS), il conviendra de compléter le parc prévu au marché avec une fraise supplémentaire.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, conformément à la délibération du 7 juillet 2014 (délégation relative aux marchés), à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert,

conformément aux articles 33, 57 et suivants du Code des marchés Publics, en vue de la conclusion du marché de prestations de déneigement pour la saison 2015/2016, et dont les lots se décomposent comme suit :

Lot n°1 :

- Location de deux camions avec chauffeurs pendant 4 à 5 mois,
- Location à l'heure de camions supplémentaires avec ou sans chauffeur pour l'évacuation de la neige :

- Montant minimum : 50 000 €/ht
- Montant maximum : 150 000 €/ht

Lot n°2 :

- Location de 5 chargeuses sur pneumatiques sans chauffeur pendant 4 à 5 mois,
- Location de 2 engins équipés d'une fraise à neige sans chauffeur pendant 4 à 5 mois,

- Montant minimum : 60 000 €/ht
- Montant maximum : 180 000 €/ht »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

6EME PARTIE : AFFAIRES FONCIERES ET D'URBANISME

D2015-07-05 Avenant à la convention d'aménagement du 19 novembre 2014, entre la commune, l'opérateur actuel et le nouvel acquéreur, pour acter de la substitution des personnes dans le cadre de la vente du chalet « Soho » de M. Guerlain CHICHERIT aux Brévières - PC n° 073 296 12M1019-M01 délivré le 05/12/2014 à M. Guerlain CHICHERIT pour mise en conformité du chalet « SOHO » et changement de destination en logement locatif. - Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer un avenant à une convention d'aménagement établie au titre des articles L342-1 à 5 du Code du Tourisme, entre la commune, l'opérateur actuel et le nouvel acquéreur. Cet avenant actera de la substitution des personnes dans le cadre de la vente du chalet « Soho » de M. Guerlain CHICHERIT aux Brévières.

Maud Valla, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« Sachant que M. Guerlain CHICHERIT s'est engagé envers la commune à imposer la convention à son successeur, qu'il s'agisse d'une vente du bien immobilier ou d'une cession de droits à construire, il est en effet préférable de signer un avenant entre la commune, l'opérateur et le nouvel acquéreur pour acter de la substitution des personnes, le tiers acquéreur s'engageant à reprendre la convention en l'état. En vertu du principe d'indépendance des législations, cet avenant peut être conclu indépendamment d'un transfert de permis de construire.

Aucune autre modification ne sera apportée à la convention d'aménagement signée le 19 novembre 2014 dans l'objectif de cadrer la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat (Article L342-2 du Code du Tourisme).

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention d'aménagement du PC n° 073 296 12M1019-M01, entre la commune, l'opérateur actuel et le nouvel acquéreur, pour acter de la substitution des personnes.

Cet avenant sera finalisé par Maître LEFEVRE, Notaire à Moutiers, conformément à l'article 710-1 du Code Civil, sachant que les frais d'acte occasionnés par cette modification seront à la charge du demandeur. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

6EME PARTIE : AFFAIRES FONCIERES ET D'URBANISME

D2015-07-06 Définition des modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du PLU - Information sur les modalités de mise en œuvre d'une modification du PLU selon une procédure simplifiée

Maud Valla, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« Je vous informe des modalités de mise en œuvre d'une modification du PLU selon une procédure simplifiée, issue du décret n° 2009-722 du 18 juin 2009.

Je vous informe ainsi de la décision prise en vertu de l'article L123-13-1 du code de l'urbanisme de faire application de ces dispositions afin de permettre :

- la réalisation d'un projet d'accession sociale à la propriété en entrée de ville avec un taux minimal de 20 % de logements sociaux,
- la délimitation et la construction d'un nouveau bâtiment de chronométrage au pied du stade de compétition de Lognan, au Val Claret.
- Mise à jour de l'article 12 de toutes les zones du règlement du PLU au regard des évolutions législatives liées à la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, concernant l'abrogation de la participation financière pour non réalisation des aires de stationnement

Le projet de modification sera notifié au Préfet ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux I et III de l'article L121-4 du code de l'urbanisme afin qu'ils puissent, le cas échéant, formuler leur avis avant la mise à disposition du dossier au public. Les avis recueillis seront joints au dossier mis à disposition.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de définir les modalités de mise à disposition du dossier de modification au public tel que prévu à l'article L123-13-3 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les modalités de mise à disposition du projet de modification de la façon suivante :

- Le dossier du projet de modification simplifiée ainsi que les avis émis par les Personnes Publiques Associées seront tenus à disposition du public, à la Mairie, pendant 1 mois, du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre 2015.
- Le dossier sera consultable aux heures d'ouverture de la Mairie, soit de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.
- Parallèlement et pendant le même temps, un registre sera ouvert en vue de recueillir les observations éventuelles du public.
- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie.

- L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- A l'expiration du délai de la mise à disposition au public, le registre sera clos et signé par Monsieur Le Maire ou son représentant.

A l'issue de cette mise à disposition, le bilan sera présenté au Conseil Municipal.

Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des remarques du public, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal. »

6EME PARTIE : AFFAIRES FONCIERES ET D'URBANISME

Jean-Christophe Vitale, Le Maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

D2015-07-07 Remplacement du tapis roulant du centre par un tapis roulant couvert, sur la zone du Rosset - Autorisation à donner à la STGM de déposer un permis de construire sur des parcelles communales.

Maud Valla, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« La délibération du 19 mars 2015 a autorisé la STGM à déposer une Demande d'Autorisation de Mise en Exploitation (DAME) du tapis roulant couvert du Centre, en remplacement de celui déjà existant, sur les parcelles communales AH 11, AH 88, AH 89, AH 159 et AH 161, situées sur la zone du Rosset. En prévision de cette réalisation, la STGM doit également déposer une demande de permis de construire pour la couverture de ce tapis roulant.

Pour mener à bien cette réalisation, il y a lieu d'autoriser la STGM à déposer ce dossier de permis de construire du tapis roulant couvert du Centre, sur les parcelles communales AH 11, AH 88, AH 89, AH 159 et AH 161.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la STGM à déposer ce dossier de permis de construire. »

Laurence Fontaine demande si le tapis est démontable en été car ce n'est pas esthétique.

Maud Valla répond par la négative.

Stephanie Dijkman ajoute que cela pourrait être éventuellement utilisé pour des projets organisés l'été.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
- ADOPTE**

6EME PARTIE : AFFAIRES FONCIERES ET D'URBANISME

Jean-Christophe Vitale, Le Maire, est toujours hors de la salle et ne prend pas part au vote.

D2015-07-08 Démolition du téléski du Claret et création du tapis roulant couvert du Val Claret dans la zone ski débutants - Autorisation à donner à la STGM de déposer un « permis de construire valant permis de démolir » sur des parcelles communales.

Maud Valla, 4^{ème} adjointe s'exprime ainsi :

« Les délibérations du 19 mars 2015 ont donné autorisation à la STGM de déposer un permis de démolir sur les parcelles communales AB 37, AB 44, AB 45, AB 46 et AB 98 pour le démontage du téléski du

Claret et une Demande d'Autorisation de Mise en Exploitation (DAME) pour la construction d'un tapis roulant couvert sur les parcelles communales AB 46, AB 49, AB 45, AB 61 et AB 98.

La couverture du tapis roulant nécessitant le dépôt d'un permis de construire en plus de la DAME, la STGM a déposé un dossier de « permis de construire valant permis de démolir » le 25 juin 2015, dans la zone ski débutants du Val Claret, intégrant le démontage du téléski du Claret dans le dossier de permis de construire de ce nouveau tapis roulant.

Pour mener à bien cette réalisation, en prévision de l'aménagement du retour ski et de la zone débutants dans le Val Claret, il y a lieu d'autoriser la STGM à déposer ce dossier de « permis de construire valant permis de démolir » comprenant le démontage du téléski du Claret et la construction du tapis roulant couvert du Val Claret sur les parcelles communales AB 37, AB 44, AB 45, AB 46, AB 49, AB 61 et AB 98.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la STGM à déposer ce dossier de « permis de construire valant permis de démolir ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
- ADOPTE**

8EME PARTIE – AFFAIRES COURANTES

Retour de Jean-Christophe Vitale dans la salle.

D2015-07-09 Activité de « modélisme » - convention d'occupation du domaine public pour l'été 2015 entre « les Marmottons » et la Commune – Autorisation de signature à donner au Maire.

Séverine Fontaine, 2^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« L'association Les Marmottons, représentée par Nathalie BERTHOLIN et Lionel GUERIN, a déposé auprès de la Commune une demande pour l'autoriser à pratiquer, dans les mêmes conditions que l'année dernière, son activité de « modélisme » (voitures et bateaux électriques radio commandés) pour la saison d'été 2015.

Cette activité ayant donné satisfaction l'été dernier et après avoir recueilli l'avis favorable du service des sports de Tignes Développement sur l'emplacement de cette activité pour cet été, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette activité de « modélisme » pour l'été 2015, sous réserves que les abords soient sécurisés et maintenus en parfait état de propreté et que des dispositions soient prises pour assurer la sécurité relative à cette activité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public correspondante. »

Laurent Guignard s'étonne de la prise de cette délibération par le conseil municipal alors que l'activité a déjà commencé.

Séverine Fontaine répond que la demande par le prestataire a été actée en réunion d'élus, et qu'il s'agit en effet dans ce cas d'une régularisation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

8EME PARTIE – AFFAIRES COURANTES

D2015-07-10 Activité de « trampoline élastique » - convention d'occupation du domaine public pour l'été 2015 entre Madame Rault Marion, Monsieur Faïs Fabrice et la Commune – Autorisation de signature à donner au Maire.

Séverine Fontaine, 2^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« Madame Rault Marion et Monsieur Faïs Fabrice ont déposé auprès de la Commune une demande pour l'autoriser à pratiquer leur activité de « trampoline élastique » pour la saison d'été 2015.

La structure sera installée en aval du Lagon. Il sera demandé un loyer de 400€ pour les deux mois d'été.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public correspondante. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

8EME PARTIE – AFFAIRES COURANTES

D2015-07-11 Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise (MIHT) – information sur le rapport d'activité 2014

Séverine Fontaine, 2^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit dans son volet « démocratisation et transparence » que : « Le président de la Communauté de Communes adresse au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de la structure intercommunale accompagné du compte administratif de celle-ci.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier. En outre, les délégués de la Commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

La Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise a donc transmis à la Commune son rapport d'activité pour l'année 2014 qui rappelle dans sa première partie, la présentation de la Communauté de Communes, son fonctionnement, ses principes et ses compétences et dans la deuxième partie le rapport financier de chaque service.

Ce rapport est disponible au secrétariat général pour les élus qui souhaitent le consulter. »

8EME PARTIE – AFFAIRES COURANTES

D2015-07-12 Contrat Enfance Jeunesse Ville de Tignes/CAF de Savoie 2015-2018 - programmation et financement du volet Petit Enfance-structure d'accueil collectif

Séverine Fontaine, 2^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« Un Contrat Enfance Jeunesse 2010-2013 a été signé le 17 décembre 2010 (prolongé par avenant pour 2014) entre la Ville de Tignes et La Caisse d'Allocations Familiales de Savoie. Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et à la Jeunesse de notre territoire (0 à 17 ans révolus).

Par délibération du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2014 la Maison de l'Intercommunalité de Haute-Tarentaise (MIHT) dispose de la compétence concernant l'organisation d'activités à destination de l'Enfance et de la Jeunesse sur le territoire. Par convention, la MIHT délègue la gestion des accueils de loisirs à la commune de Tignes sur son territoire. Par courrier du 20 juin 2014, la Caisse d'Allocations Familiales a rappelé à la MIHT qu'elle ne pourrait intervenir au titre de ses prestations de services que dans le respect de cette délégation. La MIHT formalise donc actuellement un dossier de renouvellement d'un Contrat Enfance Jeunesse à l'échelle de l'intercommunalité incluant l'ensemble des actions et structures d'accueil de l'Enfance et de la Jeunesse. Concernant la Petite Enfance, seul le Relais Assistantes Maternelles sera présenté et soutenu dans le cadre de ce contrat. Les structures d'accueil collectif de la Petite Enfance restant à la charge des communes (crèches).

Il est donc proposé au conseil municipal de la Ville de Tignes de renouveler un CEJ pour le volet structure d'accueil Petite Enfance pour les années 2015 à 2018 ; chaque partenaire concourant au financement de la politique de développement des équipements et services d'accueil : versement d'une subvention d'équilibre par la Ville de Tignes et versement des prestations de service par la Caisse d'Allocations Familiales.

Rappel des Modalités de financement :

- la Prestation de Service Unique est calculée sur un coût horaire plafonné défini par la CNAF, elle est versée à la structure gestionnaire (l'association les mini pouces),
- le taux de financement prévu dans le cadre du CEJ est de 55% à partir d'une base de financement restant à la charge de la collectivité, cette prestation est versée à la commune.

Développement d'un accueil de jeunes enfants existant :

Jusqu'à la création de l'association les mini pouces en 2000, le seul mode de garde pour les enfants de moins de 3 ans à Tignes, était l'accueil chez une assistante maternelle. Il était donc de la volonté de certains parents de diversifier l'offre et de pouvoir proposer aux familles un mode de garde collectif. L'implication et la détermination des parents en collaboration avec la Mairie, la Caisse d'allocations familiales et le Conseil Général aboutissent à l'ouverture d'une structure d'une capacité de 11 places en juin 2000 avec pour mission l'accueil permanent ou temporaire des enfants de 3 mois à 6 ans résidant à Tignes.

Peu à peu devant l'augmentation des demandes d'accueil, la capacité a pu être augmentée d'abord à 16 puis 20 places, grâce à l'agrandissement des locaux en 2005.

Actuellement, Les Mini-pouces reste le seul mode de garde collectif des enfants de moins de 3 ans sur la commune de Tignes.

La structure accueille uniquement les enfants qui résident sur la commune. Elle n'accueille pas la population touristique.

Le multi-accueil permet de proposer divers modes de garde aux familles de la commune :

- o il répond à la demande des familles en activité en proposant un accueil régulier 5 ou 6 jours par semaine.
- o l'accueil périscolaire permet aux parents des enfants scolarisés de maintenir leur activité les samedis et vacances scolaires d'été.

- la halte-garderie permet à certains enfants gardés par leur famille d'aborder occasionnellement la collectivité.

La fréquentation en heures est stable (légère baisse en 2014) mais le nombre d'enfants accueillis connaît une hausse régulière avec une forte augmentation en 2014. Comme le souligne le rapport du contrôle de la CAF effectué en 2013, le taux de fréquentation est très bon pour une structure confrontée à la saisonnalité (81.1% en heures facturées). Les périodes de fermeture sont adaptées à la particularité locale du travail saisonnier.

La surface des locaux actuels de la crèche ne permet pas d'augmenter l'agrément pour répondre à une demande accrue sur certaines périodes notamment de décembre à avril. Or, on constate que les demandes d'inscription sont bien supérieures aux places disponibles et qu'il existe un écart entre le nombre global de places proposées sur la commune (EJE et assistantes maternelles) pour l'accueil des moins de 3 ans et le nombre d'enfants de cette tranche d'âge vivant sur le territoire.

Actuellement la structure ne répond que faiblement aux demandes d'inscriptions saisonnières, l'agrément étant arrêté à 20 places toute l'année.

Il est actuellement impossible pour la structure de répondre aux obligations de la CAF concernant la fourniture des repas compte tenu de la configuration des locaux. Ceux-ci sont vieillissants et non-adaptés à l'accueil d'enfant ou de personnel porteur de handicap. L'augmentation de surface et la mise aux normes des locaux semblent indispensables pour offrir à la population de Tignes un accueil de qualité et un nombre suffisant de places.

Par délibération du 25 février 2015, la commune de Tignes projette la construction de nouveaux locaux à l'horizon 2017/2018 permettant l'accueil d'une crèche communale de 30 places gérée par l'association des mini pouces.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- renouveler le CEJ- volet Petite Enfance incluant le développement de la structure des mini pouces et les financements correspondants,
- autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Savoie le nouveau Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018
- solliciter une subvention d'investissement à la Caisse d'Allocations Familiales pour la construction d'une crèche municipale gérée de manière associative. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

2EME PARTIE : DOMAINE ECONOMIQUE

D2015-07-13 Marché d'élaboration d'une stratégie et démarche CRM – Information sur le prestataire retenu sur la CAO du 9 juillet 2015

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« La Commune de Tignes a souhaité se doter d'une solution CRM (Customer Relationship Management), permettant la gestion de la relation client par le traitement et l'analyse des données relatives à ces derniers.

En capitalisant les informations obtenues, on tend ainsi à améliorer son discours commercial, à mieux cibler ses actions, à conquérir plus efficacement de nouveaux marchés et à fidéliser son parc client existant.

La gestion de la relation client s'inscrit dans une démarche marketing dite « relationnelle », c'est-à-dire une approche continue et à long terme avec la clientèle de la station.
En d'autres termes, la CRM permet de maîtriser la connaissance de nos clients et de contrôler le suivi de nos échanges avec ces derniers.

Les objectifs de la station, à travers cette solution, sont :

- permettre la fidélisation, faire revenir nos clients et reconquérir ceux qui ne viennent plus...
- le service client 5* et la satisfaction : expérience individualisée et unique (construire le produit Tignes autour du client)
- une stratégie, un projet fédérant tous les professionnels de la station.

Ainsi, un appel d'offres ouvert, ayant pour objet l'élaboration d'une stratégie et démarche CRM, a été lancé, au terme duquel la Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 juillet 2015 a décidé d'attribuer le marché au groupement formé par les agences EQUANCY/HUBDATA.

Ce marché a une durée de 3 ans et comprend :

- une offre de base
- des prestations supplémentaires éventuelles (outil CRM « one to one »), que la Commune de Tignes se réserve le droit de retenir ou non lors de l'attribution du marché.

La décision d'attribution du marché incombant à la Commission d'Appel d'Offres, cette dernière a décidé de retenir l'offre de base sans prestations supplémentaires.

Le montant total du marché, sur 3 ans, est donc de 145.510 € HT, soit 174.612 € TTC.

Ce montant étant décomposé de la manière suivante :

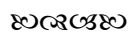
- Année 1 : 105.510 € HT, soit 126.612 € TTC
- Année 2 : 20.000 € HT, soit 24.000 € TTC
- Année 3 : 20.000 € HT, soit 24.000 € TTC »

Laurence Fontaine demande si comme pour le site internet une partie du budget est pris en charge par TD. En effet ce qui a été voté est un budget de 120 000 €TTC et non de 174 612 €TTC
Le Maire répond que les années 2 et 3 sont du fonctionnement pris en charge par TD.

9ÈME PARTIE : QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Y a-t-il des questions ? »



L'ordre du jour étant épuisé, et toutes les questions ayant été posées, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h00.



Signature des membres présents

Le Maire :
Jean-Christophe VITALE

Les Adjoints :

Le 1^{er} Adjoint
Serge Revial

La 2^{ème} Adjointe
Séverine Fontaine

Le 3^{ème} Adjoint
Xavier Tissot

La 4^{ème} Adjointe
Maud Valla

Le Conseiller Délégué aux villages
Franck MALESCOUR

La Conseillère Déléguée aux villages
Geneviève EXTRASSIAZ-alvarez

Le Conseiller Délégué
Chargé de la sécurité des ERP
Serge GUIGNARD

La Conseillère Déléguée
Chargée de la communication aux élus
Cécile SALA

Les Conseillers :
Lucy MILLER

Stephie DIJKMAN

Laurent GUIGNARD

Laurence FONTAINE

Gilles MAZZEGA